

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 21 JUIN 2016 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, S. MERTEN, M. SAUGET, C. LAROPPE, E. BISTORY (arrivée à 19h18), N. BLANPAIN, J. THIEBAUT, C. POLLISSE, C. ZELLER, P. NICOLLE, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

B. GIRSCH a délégué son mandat à P. CHANET  
V. GODEFROY a délégué son mandat à M. LAURENT  
R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT  
F. BIHLER a délégué son mandat à N. BLANPAIN  
S. PAULIN a délégué son mandat à J. DEWIDHEM  
L. SIMEON a délégué son mandat à M. SAUGET  
A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

**Etait absent et excusé :**

P. MASSON

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 MAI 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 06 du 29 avril 2016** Travaux d'aménagement du cimetière
- **Décision n° 07 du 29 avril 2016** Vidéo protection
- **Décision n° 08 du 10 mai 2016** Contrat de mission coordination sécurité et protection de la santé
- **Décision n° 09 du 10 mai 2016** Diagnostic amiante avant travaux
- **Décision n° 10 du 06 juin 2016** Convention de partenariat avec GESAL 54 dans le cadre des NAP

## **POINT 1**

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR BENEFICIER DU SERVICE DE REMPLACEMENT**

Monsieur LAURENT rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a créé un service intérim auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

La commune de Saulxures-lès-Nancy adhère à ce service depuis de nombreuses années. Néanmoins, la dernière convention signée avec le Centre de Gestion étant arrivée à échéance, il convient de se prononcer sur une nouvelle convention de trois ans et de faire appel à ce service en cas de besoin le moment venu.

Les modalités relatives à l'utilisation et à la facturation de ce service de remplacement sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe- et-Moselle,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans.

La dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au budget communal.

## **POINT 2**

### **RENOUVELLEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRAND NANCY : ACHAT DE GAZ NATUREL**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

## Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

## Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1<sup>o</sup>,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saulxures-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- **De noter** que la participation financière de la commune de Saulxures-lès-Nancy est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Mme BISTORY à 19h18*

### **POINT 3**

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE ENTRE LA VILLE DE SAULXURES LES NANCY ET LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY**

Monsieur SAUGET indique que la Communauté Urbaine du Grand Nancy et plusieurs villes de l'agglomération ont regroupé leurs moyens informatiques en 1999, afin de pouvoir assurer un service informatique commun étendu progressivement aux processus de dématérialisation, à la téléphonie et aux télécommunications. Aujourd'hui, 16 villes de l'agglomération partagent plus ou moins complètement, le système d'information ainsi constitué.

Par délibération en date du 18 janvier 2006, la commune de Saulxures-lès-Nancy a fait le choix d'adhérer à ce groupement par la signature d'une convention de mutualisation courant sur la période 2006 à 2011.

Par délibération en date du 8 avril 2011, la commune de Saulxures-lès-Nancy a fait le choix de renouveler son adhésion au groupement par la signature d'une nouvelle convention de mutualisation courant sur la période 2011 à 2016.

Dans la mesure où un catalogue de services avec les tarifs s'y rapportant est en cours d'élaboration par la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (D.S.I.T.) du Grand Nancy et fera l'objet d'une délibération communautaire au cours du second semestre 2016,

Considérant que la convention de mutualisation en cours arrive à échéance début juin 2016,

Considérant la nécessité de procéder à une refonte de l'ensemble des conventions de mutualisation afin d'intégrer les changements apportés par le catalogue susmentionné,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'accepter** la prolongation, par voie d'avenant n°1, de la convention de mutualisation en cours, avec une nouvelle date de fin fixée au 31 décembre 2016 avec une reconduction de 2 fois 3 mois (soit une échéance maximum fixée au 30 juin 2017),

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé de la convention de mutualisation en cours.

## **POINT 4**

### **CREANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur LAURENT indique que le 27 Mai 2016, la trésorerie d'Essey-lès-Nancy a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 Créances admises en non valeur, à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état des ces valeurs au 25 Mai 2016 concerne des particuliers, pour un montant total de 308.68 € et se constitue ainsi :

Exercice concerné	Prestation	Référence du titre	Montant	Motif de la présentation
2007	Classe verte	N°191 Bd 28	24.25	Poursuite sans effet
2008	Classe de mer	N°165 Bd 27	68.60	Poursuite sans effet
	ACM	N°425 Bd 68	67.43	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
	Restauration	N°426 Bd 68	39.90	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
	Périscolaire		78.80	N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
	Classe verte	N°165 Bd 41	29.70	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			308.68	

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2016.

L'admission en non valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'accepter** l'admission en non valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 308.68 € et de prélever la dépense correspondant sur les crédits du compte 6541.

## **POINT 5**

### **RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DU GRAND NANCY 2015**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que, dans la continuité de la loi Grenelle 2 (article 255) qui a introduit l'obligation de présenter un rapport de développement durable pour certaines collectivités territoriales, le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 a fixé les modalités de mise en œuvre de cette mesure et le contenu de ce rapport en matière de développement durable.

Ainsi, l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le développement durable.

Présenté préalablement aux débats sur les projets budgétaires au Conseil de Communauté le 5 février 2016, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres du Grand Nancy à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est une illustration concrète et qualitative du projet d'agglomération actualisé et doit ainsi prendre en compte les 5 finalités inscrites au Code de l'Environnement mentionnées au III de l'article L 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Ce rapport comporte plusieurs thèmes :

- Energie et climat
- Services Urbains
- Territoires
- Attractivité
- Gouvernance
- Ressources.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.**

## **POINT 6**

### **CREATION D'UN POLE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA C.A.F. 54**

Madame MERTEN indique que la relocalisation du Centre Technique Municipal dans des locaux proches de l'Hôtel de Ville a permis de libérer de l'espace sur la partie arrière du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.

Il a été convenu de faire bénéficier de cet espace libéré aux jeunes de la commune. Une étude préliminaire a été lancée afin de cerner les besoins et les possibilités offertes par les espaces libérés.

Suite au travail du bureau de maîtrise d'œuvre, un avant projet définitif a été établi et un marché de travaux est sur le point d'être lancé.

Dans l'avant projet définitif (voir plan ci-joint), la création de l'Espace Jeunesse se décompose en :

- Un bureau administratif et d'accueil des jeunes de 49 m<sup>2</sup>
- Une salle multi activité attenante de 77 m<sup>2</sup>
- Un bloc sanitaire dédié de 7 m<sup>2</sup> avec deux WC dont l'un est accessible au PMR et deux lavabos

Le coût estimé des travaux pour la réalisation de ce pôle Jeunesse est de 102 766 € HT, auquel il conviendra d'ajouter le coût des études préliminaires, de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle technique et de la coordination Sécurité Protection de la Santé pour un montant estimé de 15 014 € HT, soit un montant total pour l'opération de 117 780 € HT, soit 141 336 € TTC.

En conséquence, le plan de financement pour ces travaux se définit comme suit :

- Dépense : 117 780 € HT
- Recette : Subvention C.A.F. au taux maximum
- Autofinancement du solde : fonds propres de la commune (chapitre 21)

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De solliciter** le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales au taux le plus élevé possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **POINT 7 CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du soutien aux associations Saulxuroises, la Ville, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention pour certaines d'entre elles, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements.

La signature d'une convention en début de chaque saison associative permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention type, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, permettra à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la Ville et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux et de permettre une responsabilisation plus accrue des utilisateurs.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative » en date du 8 juin 2016,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver** la convention type ci-jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux questions écrites déposées par le groupe d'opposition :

- *Pourrait-on obtenir des informations sur les travaux réalisés sur la chaussée de la rue des jardins fleuris ainsi que dans la rue des sables?*

Ces travaux étaient prévus dans le programme biennuel des travaux de voiries.

La rue des jardins fleuris était impactée par un problème de mise aux normes des deux trottoirs aux angles de l'allée des roses. La mise en place d'une nouvelle génération de ralentisseur réalisé en enrobé est prévu pour remplacer les coussins berlinois qui souffrent suite au passage des véhicules de transport en commun.

Au départ, la rue de Gascogne était ciblée pour bénéficier de travaux de restauration. Mais la nécessité pour ERDF de réaliser des travaux sur cette rue pour renforcer les réseaux électriques alimentant tout le secteur des grands pâquis, nous a obligés à choisir une autre rue. Il a été décidé d'avancer les travaux de la rue des sables, voie en pente dont les enrobés ont été réalisés en 1989 et qui présentait de nombreuses fissures.

- *Dans quel but la route de Bosserville a-t-elle été déboisée sur une grande largeur jusqu'à la déchetterie ?*

Cette route se trouve sur le territoire d'Art sur Meurthe/Bosserville. C'est donc la commune d'Art sur Meurthe qui a pris cette décision d'élagage afin d'apporter un peu plus de sécurité et de visibilité pour les conducteurs qui l'empruntent (arbres devenus dangereux en bordure de chaussée). A notre connaissance, il n'est absolument pas question d'un élargissement de cette chaussée.

- *Y aura-t-il une création de poste à l'école Barrès à la rentrée prochaine ?*

Nous n'avons pas d'information officielle actuellement, mais au vu des effectifs déjà inscrits et si l'on se réfère aux « bruits de couloir », nous pourrions récupérer le poste susceptible d'être supprimé en maternelle et se voir attribuer un poste supplémentaire en élémentaire.

- *Pourquoi les conseillers du groupe « Saulxures avec vous » n'ont-ils pas reçu de badges individuels lors de l'inauguration du stade Mathieu ? Contrairement aux conseillers de la majorité ?*

A l'initiative d'un élu, il a été décidé à la dernière minute de donner des badges aux élus qui tenaient des postes dans l'organisation de la cérémonie. Malheureusement, le jeu de badges à disposition sur place n'était pas complet y compris pour des élus de la majorité. Suite à ce problème de badges manquants, une nouvelle impression complète a été réalisée cette semaine pour remplacer les badges égarés ou non rendus lors des dernières manifestations.

- *Sachant que Mme CHANET ne réside plus sur la commune depuis le mois de mai, compte-t-elle prochainement démissionner de son poste de conseillère municipale et d'adjoint au Maire ?*

Concernant Madame CHANET, rien n'interdit à un élu de rester dans une équipe municipale même après avoir quitté la commune. Pour votre information, Madame CHANET a été l'une des élus les plus présentes lors du mois de juin en assistant à l'ensemble des réunions (conseils d'école, CME, réunion de bureau, etc...). D'autre part, elle a, pendant l'indisponibilité du 2<sup>ème</sup> adjoint, pris le relais des actions à mener.



La suite de sa participation dans l'équipe municipale va être étudiée avec une prise de décision pour la rentrée de septembre et en ayant pour objectif le maintien de la parité au sein de l'équipe municipale.

Monsieur Hausermann maintient néanmoins sa position et considère peu légitime le fait pour Madame CHANET d'être maintenue dans son poste d'adjoint ou même conseiller.

- *Nous venons de recevoir le rapport sur le développement durable de la CUGN. Ne pourrait-on pas envisager à l'échelle locale un rapport sur le développement durable à Saulxures-lès-Nancy, qui serait publié annuellement dans le bulletin municipal et qui ferait état du déploiement des nouveaux luminaires LED déployés, des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux, du traitement des déchets et du tri, de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts, notamment du parc des étangs, des démarches citoyennes des habitants ?*

Une partie de ces informations est relatée dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune. Par exemple, pour le bulletin de juin, une page est consacrée au compostage.

Néanmoins, cette question du support de communication pour les actions menées en matière de développement durable pourra faire l'objet d'un travail lors de la prochaine commission « Cadre de Vie ».

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'un questionnaire Habitat sera joint au bulletin de juin. Ce questionnaire devra permettre de connaître les souhaits et préférences des habitants actuels en matière de typologie de logement avant d'envisager de nouvelles constructions sur les secteurs Vahotte, Village Nord et Genoves 2.

Monsieur Hausermann profite de cette information pour faire part de son mécontentement de ne pas avoir été prévenu en tant que conseiller municipal de la date limite pour envoyer son article à paraître dans le bulletin de juin. Il dénonce un comportement puéril de la part de la majorité. Monsieur le Maire prend acte et indique que l'information a été faite à toutes les associations, mais pas au groupe d'opposition. Il indique qu'il veillera à remédier à cet oubli pour les prochaines parutions et précise qu'aucune censure n'est faite sur la commune. Monsieur le Maire propose la publication d'un encart plus important pour l'opposition dans le prochain bulletin.

Monsieur le Maire indique que la micro crèche « Les Chérubins » semble avoir obtenu les agréments pour son ouverture (Domaine de la Visitation, Grande Rue). Il rappelle qu'il s'agit d'une structure strictement privée qui ne sera pas subventionnée par la commune.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la commune a rejeté l'ensemble des propositions de La Poste quant à l'avenir du bureau implanté sur la commune. Ainsi, la municipalité refuse à la fois le passage en relais postal ou agence communale postale mais également la diminution sensible des horaires d'ouverture au public.

La séance est levée à 20 h 15

La secrétaire,  
Patricia CHANET

